

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Liliane MASNADA ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Christine BRUYAT ; Isabelle KOUDOUVOH ; Evelyne REY ; Henri DUCARRE ; Florent PAILLÉ ; Maxime MALJOURNAL ; Yves WITKOWSKI.

Absents excusés : Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).

Absente : Christelle DUCHATEAU.

Jacqueline ROSSI et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Affaire n° 135 /2018

Le Maire informe le conseil municipal que la commission Finances s'est réunie pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations. Il précise que la commune pourra accorder en 2019 des subventions exceptionnelles sur présentation d'un prévisionnel financier.

Liliane MASNADA indique que la commission des Finances a étudié tous les dossiers reçus en mairie. Elle présente le tableau des subventions proposées par la Commission Finances :

| Association | Fonctionnement | Exceptionnelle | TOTAL |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Anciens combattants | 150 € | | 150 € |
| Ensemble Chorus | 370 € | 300 € | 670 € |
| Clé des Champs | 600 € | | 600 € |
| Amicale Sportive | 500 € | | 500 € |
| Ecole de judo | 1 500 € | | 1 500 € |
| Sou des Ecoles | 2 500 € | | 2 500 € |
| Société de chasse St Hubert | 70 € | | 70 € |
| Sous les Lauzes | 100 € | | 100 € |
| Virieu Animations | 100 € | | 100 € |
| Total | 5 890 € | 300 € | 6 190 € |

Vote : adopté à l'unanimité des présents.

3. AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DES PELANDS.

Liliane MASNADA explique au conseil municipal qu'il convient de valider les plans présentés par le Cabinet GUIRAUD, maître d'œuvre choisi par la commune pour piloter les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Pelands.

Elle ajoute que la mission APS (Avant-Projet Sommaire) qui comprend la partie technique et les plans sera validée le 7 décembre afin de lancer le démarrage de la mission APD (Avant-Projet Définitif).

Gérard CHAPOT présente à l'assemblée les plans affichés dans la salle du Conseil.

Après discussion, les plans sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

4. APPROBATION DE LA CLECT N° 2018-2 DE LA CC BUGEY SUD.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport CLECT 201/-2 du 20/09/2018 et la délibération du conseil communautaire approuvant ce rapport.

Il explique que cette délibération entérine de nouvelles prises de compétences transférées obligatoirement par la loi NOTRe ou de transferts volontaires opérés afin de permettre à la CCBS de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Les compétences transférées sont les suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Transfert obligatoire loi NOTRe
- Zones d'activités économiques – transfert obligatoire loi NOTRe
- Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – transfert obligatoire loi NOTRe
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Politique de la ville
- Création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP).

Le Maire indique que les communes concernées par ces nouvelles compétences voient leurs attributions de compensation modifiées comme indiqué dans le rapport.

Vote : adopté à l'unanimité des présents.

5. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SERVICE ADS DE LA CC BUGEY SUD.

Affaires n° 138 /2018

Le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du service ADS en date du 15/11/2018, les communes suivantes ont fait part de leur souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2019 :

- Belley, Marignieu, Saint-Champ, Lochieu, Brénaz, Vieu en Valromey.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au service ADS.

Vote : Pour à l'unanimité des présents.

6. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CC BUGEY SUD.

Affaire n° 139/2018

Liliane MASNADA rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes à la date du 01/01/2020.

La loi du 3 août 2018 a assoupli les conditions de ce transfert.

Il est dorénavant possible pour les communautés de communes de reporter le transfert à 2026 si 25% des communes représentant plus de 20% de la population le demande avant le 1er juillet 2019.

La Communauté de communes Bugey Sud a lancé une étude concernant les modalités possibles du transfert de cette compétence.

Liliane MASNADA propose de voter le report de la date de transfert à une date postérieure au 1er janvier 2020.

Le Maire demande à chacun de s'exprimer et explique qu'une réunion de tous les conseillers aura lieu en 2019 avec un bureau d'études qui donnera ses conclusions sur le transfert de cette compétence.

Vote pour le report du transfert : adopté à l'unanimité des présents.

7. CONTRAT CNP 2019.

Affaire n° 134/2018

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance du personnel signé avec la CNP le 6 décembre 2017 pour une durée d'un an arrive à échéance le 31/12/2018 et qu'une nouvelle proposition a été faite par la CNP pour l'année 2019.

Il indique que le taux de cotisation proposé de 6.50 % de la base de l'assurance est le même que celui des années 2015, 2016, 2017 et 2018 et que le contrat couvrirait les mêmes garanties que les années précédentes :

- décès
- maladie ou accident de vie privée (avec une franchise de 15 jours par arrêt)
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)
- accident de travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat CNP pour l'année 2019.

Vote : adopté à l'unanimité des présents.

8. TABLEAU DES EMPLOIS.

Affaire n° 136 /2018

Liliane MASNADA explique au conseil municipal que le tableau des emplois permanents de la commune représente le nombre d'emplois d'agents titulaires (ou stagiaires) existants au sein de la collectivité.

Elle indique que ce tableau n'a pas été modifié depuis le 27 juin 2008 et que depuis cette date de nombreux agents ont quitté la collectivité, des mouvements d'agents sont intervenus et certains emplois ne sont plus pourvus. Il est donc nécessaire de réactualiser ce tableau afin qu'il soit en concordance avec l'effectif réel des agents titulaires.

Elle propose également que le poste d'accueil secrétariat soit augmenté de 11h à 12h hebdomadaires pour une meilleure organisation du secrétariat de mairie.

Elle présente au conseil municipal le tableau des emplois permanents de la commune réactualisé :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET À compter du 1^{er} janvier 2019 | | |
|--|---------------|--|
| Emplois | nombre | Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant |
| <u>Service administratif</u> Secrétaire de mairie | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |
| <u>Service technique</u> Ouvrier polyvalent | 2 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques |
| <u>Service social</u> Assistance au personnel enseignant | 2 | Cadre d'emplois des ATSEM |
| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS | | |
| Emplois | nombre | Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant |
| <u>SERVICE TECHNIQUE</u> agent d'entretien des locaux (31,50h hebdo) | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques |
| <u>Service administratif</u> Secrétaire de mairie (28 h hebdo) | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |
| Accueil secrétariat (12h hebdo) | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |

Vote : adopté à l'unanimité des présents.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la salle des fêtes.

2) Une réunion publique pour la révision du P.L.U. aura lieu le vendredi 11 décembre 2018 à 19h à la mairie.

3) Le Maire remercie le collectif AGATH, les élus et tous les participants à la manifestation du 01/12/2018 à Tenay concernant la suppression des dessertes des trains dans les gares par la SNCF. Il informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 04/12/2018 avec le Maire de Tenay et le Président d'AGATH au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes afin de clarifier les positions de la SNCF et de la Région.

4) Christine BRUYAT indique que plusieurs communes ont opté pour l'extinction des lumières la nuit. Elle demande si la commune a avancé sur ce projet.

Maxime MALJOURNAL explique qu'il a commencé à se pencher sur le sujet pour, dans un premier temps, savoir quelle pouvait être l'économie réalisée par cette extinction.

L'économie pouvant être réalisée par ce type de mesure est d'environ 35% (donnée SIEA) sur la part consommation d'énergie.

Sachant que pour 2017, le coût énergie pour les 308 points lumineux Viriolans était de 19 800 euros, l'économie faite par l'extinction de l'éclairage public pourrait être de 6 930 euros environ, moins les frais de réglage des horloges astronomiques (13 pour la commune de Virieu pour un coût de 650/700 euros à faire vérifier par le SIEA) ce qui devrait faire à peu près 6000 euros. Devraient aussi être installés les panneaux de signalisation aux entrées/sorties de village. Donc on peut considérer très peu d'économie sur la première année d'extinction. Donc sur le budget global de la commune ce n'est pas une économie de grande échelle.

Par contre même si l'économie est faible, l'extinction peut être réalisée dans une démarche environnementale. C'est alors une décision « politique » à prendre par l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour information, d'autres techniques peuvent être utilisées dans un but de réduction des coûts de fonctionnement :

- réducteurs de tension : vraiment trop chers à installer (économiquement non viables).
- détecteurs de mouvement : ne sont possible qu'avec de l'éclairage LED – l'éclairage actuel nécessite obligatoirement un temps de chauffe.
- installation de LED : nécessite un remplacement complet du point lumineux en place + nouveau raccordement électrique. Ce type de transformation, qui s'imposera dans l'avenir dû à sa souplesse d'utilisation, de programmation, de coût de fonctionnement, de possibilité de couplage avec les détecteurs de mouvement, est encore très cher aujourd'hui est non envisageable actuellement pour les finances de la commune.

A ce jour, Gérard CHAPOT et Maxime MALJOURNAL sont favorables à la suppression de quelques points lumineux, notamment le long des départementales. Un devis sera demandé au SIEA.

La séance est levée à 19 h 45.